

PLR

**PARTI LIBERAL RADICAL DE
VILLARS-SUR-GLANE**

STATUTS

A. NOM, SIEGE ET STATUT JURIDIQUE

Art. 1

¹ Le parti libéral radical de Villars-sur-Glâne (ci-après : le parti) est une association constituée au sens des art. 60 ss du Code civil suisse. Au surplus, il est régi par les présents statuts.

² Son siège est à Villars-sur-Glâne, au domicile de son président.

³ Il est membre de la section Sarine Campagne du parti radical démocratique fribourgeois (ci-après : PRDF), dont il constitue une entité indépendante. //

B. CARACTERE ET BUT

Art. 2 ~~Art. 2 PLR. Suisse C.~~

¹ Le parti regroupe toutes les personnes qui adhèrent aux idéaux libéraux, radicaux et démocratiques.

² Son but est de favoriser un Etat, une société et une économie fondés sur les principes du respect des règles démocratiques, de la liberté, de la responsabilité individuelle, de l'égalité devant la loi et de la protection sociale.

³ En outre, le parti reconnaît en principe le programme politique du parti radical démocratique suisse et du PRDF. //

C. MEMBRES

Art. 3

Les termes libellés au masculin s'entendent pour les

personnes des deux sexes.

Le parti se compose de membres actifs et de membres extraordinaire.

Art. 4

¹ Peut être membre actif toute personne domiciliée à Villars-sur-Glâne et qui adhère aux présents statuts.

² Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut décider d'admettre des membres extraordinaire (membres d'honneur, membres passifs, membres libres) qui ont une voix consultative seulement. Les membres extraordinaire ne sont pas membres du parti.

Art. 5

La demande d'adhésion comme membre actif est adressée au comité du parti.

Art. 6

Tout membre actif a les droits que lui confèrent les présents statuts, notamment :

- a. de participer à l'assemblée générale avec droit de vote ;
- b. de présenter des propositions au parti ;
- c. d'être candidat à tous les échelons dans les organes du parti radical démocratique ;
- d. de demander par écrit au comité, au moins 2 mois à l'avance, de convoquer une assemblée extraordinaire, s'il présente les signatures de 10 membres actifs au moins ;
- e. de proposer de modifier ou de compléter l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, par écrit, au plus tard 7

jours avant la réunion de l'assemblée.

Art. 7

Tout membre actif a les devoirs suivants :

- a. de s'engager à participer aux activités du parti ;
- b. de s'acquitter de sa cotisation.

Art. 8

¹ Tout membre peut démissionner du parti par courrier simple adressé au président du parti.

² Tout membre qui contrevient aux présents statuts ou dont le comportement porte atteinte aux intérêts du parti peut, après avoir été entendu, être exclu du parti par décision de l'assemblée générale, sur proposition du comité.

D. ORGANISATION

Art. 9

Les organes du parti sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité
3. Les vérificateurs

1) L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 10 Composition

¹ L'assemblée générale est l'organe suprême du parti ; elle est composée des membres actifs.

² Les représentants du PRDF, ainsi que les membres extraordinaires, peuvent participer aux séances de l'assemblée générale avec voie consultative.

³ Sauf décision contraire du comité, les séances de l'assemblée générale sont publiques.

Art. 11 Convocation

¹ L'assemblée générale est réunie au moins une fois l'an en séance ordinaire, au cours du 1^{er} semestre, sur convocation écrite du comité au moins 15 jours avant la date fixée, avec mention de l'ordre du jour.

² Des séances extraordinaires de l'assemblée générale peuvent avoir lieu chaque fois que le comité le juge nécessaire, ou lorsque 10 membres actifs au moins en font la demande.

Art. 12 Compétences

¹ L'assemblée générale contrôle toute l'activité du parti. Elle a notamment pour compétences :

- a. le contrôle du respect des statuts ;
- b. la gestion générale du parti ;
- c. d'élire ou de révoquer le président, les membres du comité et les vérificateurs et leurs suppléants ;
- d. de se prononcer sur l'admission ou l'exclusion de membres ;
- e. d'approuver les comptes et d'en donner décharge au comité, au caissier et aux vérificateurs ;
- f. de décider du montant des cotisations ;
- g. de modifier les statuts ;
- h. de se prononcer sur le programme général d'activité du parti et sa ligne politique, ainsi que sur toute proposition individuelle ;
- i. de dissoudre le parti.

² Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres

présents, sous réserve des articles 19 et 20.

³ Le vote a lieu à main levée, à moins que le quart des membres présents ne décide du vote au bulletin secret. En cas d'égalité des voix, le président départage.

⁴ Chaque membre actif dispose d'une voix. La représentation est exclue.

2) LE COMITE

Art. 13 Composition et organisation

¹ Le comité se compose d'un minimum de 5 membres. Il est élu pour une période de 3 ans ; il est rééligible pour une nouvelle période de durée identique.

² Il se constitue lui-même et se répartit ses charges. Le président est élu par l'assemblée générale.

³ Les élus cantonaux et communaux représentant le parti sont membres de plein droit du comité, de même que le président du groupe radical au conseil général.

⁴ Le comité se réunit sur convocation, au moins 5 fois par année et plus si les affaires l'exigent. Il prend ses décisions à la majorité simple pour autant que la moitié de ses membres soit présente. La voix du président est déterminante.

Art. 14 Attributions

Le comité assume l'administration et la représentation du parti. Il lui incombe notamment :

- a. de préparer le programme d'activité ;
- b. d'exécuter les décisions de l'assemblée générale ;
- c. de soutenir les membres du parti engagés au sein d'exécutifs ou de législatifs communaux ou cantonaux ;
- d. d'organiser et de diriger les campagnes électorales au niveau communal ;

- e. de soutenir les votations et élections cantonales et fédérales ;
- f. d'accroître les effectifs du parti ;
- g. d'entretenir les contacts avec la section Sarine Campagne du PRDF ;
- h. de nommer les délégués requis par la section Sarine Campagne du PRDF ;
- i. de confier, suivant les circonstances, à une commission spéciale, l'étude d'un cas particulier ;
- j. d'annoncer au secrétariat du PRDF les mutations intervenues parmi ses membres et les membres actifs du parti.

3) LES VERIFICATEURS

Art. 15

¹ Les vérificateurs ont le devoir de renseigner l'assemblée générale sur :

- a. l'exactitude et la tenue des comptes ;
- b. le résultat de contrôles.

² Les deux vérificateurs, ainsi que leur suppléant, sont nommés par l'assemblée générale ; chaque année, le premier vérificateur est remplacé et un nouveau suppléant est élu.

³ L'exercice débute le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

E. DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 16 Procès-verbaux

Les séances de l'assemblée générale et du comité, ainsi que celles d'éventuelles commissions ou groupes de travail, font

l'objet de procès-verbaux.

Art. 17 Engagement et responsabilité

¹ Le parti est engagé par la signature collective à deux du président (en son absence du vice-président) et d'un autre membre du comité désigné par ce dernier.

² Le caissier ou le président a la signature individuelle pour les paiements.

³ Les engagements financiers du parti sont garantis par sa fortune, à l'exclusion de la responsabilité individuelle de ses membres.

Art. 18 Ressources

¹ La caisse est alimentée par :

- a. les cotisations des membres ;
- b. les dons ;
- c. le produit des manifestations et autres recettes.

² L'appel à l'encaissement des cotisations est fait au cours du 1^{er} semestre de l'année civile. Les ressources précitées servent à couvrir les frais d'administration et d'activité du parti.

Art. 19 Révision des statuts

Toute décision de révision des statuts est prise à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents.

Art. 20 Dissolution du parti

¹ La dissolution du parti est de la compétence de l'assemblée générale. Elle ne peut être prononcée qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres du parti.

² En cas de dissolution, les actifs et les archives sont remis au parti cantonal.

F. DISPOSITION FINALE

Art. 21 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 19 mai 2005, jour de l'adoption de leur modification par l'assemblée générale. Ils annulent et remplacent tous les statuts et autres modifications antérieurs.

Le Président :

Serge Dousse

La Secrétaire :

Véronique Divis-Ruffieux